

Formations à l'Accompagnement – Relève  
Pro Infirmis Jura-Neuchâtel

JOURNÉE DE PERFECTIONNEMENT  
**La confidentialité  
dans la relation d'aide**



Delémont - 26 mars 2018  
8h45-12h00 et 13h30-16h45

Espace Loisirs, Rue du Puits 4

Neuchâtel - 23 avril 2018  
8h45-12h00 et 13h30-16h45

Salle du Faubourg,  
Fbg de l'Hôpital 65

**Prix de la Journée : CHF 90.-**



**Bulletin d'inscription :**

- Je m'inscris à la journée de perf. du 26.03.2018 à Delémont
- Je m'inscris à la journée de perf. du 23.04.2018 à Neuchâtel

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue, NPA et Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Bulletin à retourner : Pour la journée à **Delémont jusqu'au 05.03.2018**  
Pour la journée à **Neuchâtel jusqu'au 03.04.2018**

**À Pro Infirmis Jura-Neuchâtel**

Rue du Puits 6, Case postale 799, 2800 Delémont [secretariatju@proinfirmis.ch](mailto:secretariatju@proinfirmis.ch)

# La confidentialité dans la relation d'aide

Les informations relatives à la santé, à la sphère intime et familiale, aux mesures d'aide et de soins, ainsi qu'aux décisions administratives font le terreau de notre action quotidienne en tant que travailleur social, accompagnatrice, intervenante relève ou répondant téléphonique. Ces données sont aussi au centre de la vie privée. Pour la protéger, la loi limite donc leur circulation. Cela peut créer des tensions et des dilemmes qu'il est important de nommer et de traiter.

Ce cours répondra aux interrogations du type :

« Je rencontre un client en ville et il me salue. La personne qui m'accompagne me demande comment je le connais ; ai-je le droit de lui dire que c'est à travers mon activité à Pro Infirmis ? puis-je mentir ? Lorsqu'un proche me parle de sa situation personnelle, puis-je partir de l'idée qu'il est d'accord avec la transmission de ces données à mes collègues de service ou à la direction ? Puis-je tenir compte d'informations qui n'auraient pas dû m'être communiquées ? Dans quels cas ai-je le droit ou l'obligation d'échanger à propos d'une personne en situation de handicap contre sa volonté ? etc. »

Loi et éthique doivent travailler main dans la main dans le traitement de ces questions récurrentes et délicates, au même titre que nos deux intervenantes du jour, Mme Pauchard, juriste et Mme Brücker, éthicienne.

## ► Intervenantes

Mme Colette Pauchard, juriste et formatrice, Lausanne  
Mme Oriana Brücker, éthicienne et formatrice